

DESTINATAIRE

Monsieur MANDOUR SAID
49 RUE DE LA REPUBLIQUE
33210 PREIGNAC

DP0333372500013

Déposée le 03/03/2025

Par :	Monsieur MANDOUR SAID
Demeurant à :	49 RUE DE LA REPUBLIQUE 33210 PREIGNAC
Pour :	Terrasse couverte de 20m ² (ossature bois – tuiles canal S ton vieilli) + bardage bois garage vélos + pose de 6 panneaux photovoltaïques au sol en fond de parcelle
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	49 RUE DE LA REPUBLIQUE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-713, A-1613, A-1616, A-1614
Superficie :	715 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 02/04/2025 ,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- Le bardage bois du garage à vélo sera constitué de larges lames verticales (volige de bois) traitées à cœur et laissées brutes ou teintées de couleur sombre (**gris vieux chêne**, brou de noix, brun noir..)
- La couverture de la terrasse sera réalisée avec le même type de tuiles que l'habitation principale : tuiles de terre cuite de teinte « rouge vieilli »
- Les panneaux solaires posés au sol en fond de parcelle ne seront pas visibles depuis l'espace public : ils seront accompagnés au besoin par la réalisation d'un aménagement paysager constitué de différentes essences locales

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Concernant les murs est autorisé le bardage bois de couleur grise ou blanche (garage à vélo). Pour être en conformité avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France et le PLU il faudra choisir le **gris vieux chêne**.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/03/2025.

Fait à PREIGNAC,

Le 25/04/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.